



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation du Conseil : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. AMOROS), M. BOURGEAY (procuration à Mme CLAMARON), M. WALTERSTEN (procuration à M. SCHROLL), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT),

Absents : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées CB 325 et CB 327 sises rue Elysée reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle cadastrée BA 6 à Chassieu, à la société TP2i représentée par Messieurs PIGEON et TOUSSAINT

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 21.05.27.16 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession des parcelles cadastrées CB 325 et CB 327 sises rue Elysée Reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle cadastrée BA 6 à Chassieu, à Messieurs Damien CARTEL et Mikaël FARDIN,

VU l'avis des domaines n°2022-69275-75664 joint à la présente,

VU la proposition d'achat faite par la société TP2i représentée par Messieurs Jean-François PIGEON et Damien TOUSSAINT en date du 21 octobre 2022,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées CB 327 (99 m²) et CB 325 (1 098 m²) situées au 12 rue Elysée Reclus à Décines-Charpieu et de la parcelle BA 6 (230 m²) située au lieu-dit « Les Roberdières » à Chassieu, d'une contenance totale de 1 427 m²,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une stratégie d'optimisation de son patrimoine qui consiste, dans un contexte budgétaire contraint, à une meilleure adéquation entre le patrimoine et les besoins de la Commune,

CONSIDERANT que la cession des parcelles à Messieurs Damien CARTEL et Mikael FARDIN en 2021 n'a pas pu aboutir,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne revêt pas un caractère stratégique et que la Commune a la volonté de soutenir et dynamiser le commerce de proximité, la Commune a fait le choix de mettre en vente ce tènement à la suite du projet reçu par Messieurs Jean-François PIGEON, Président de la Société TP2i et Damien TOUSSAINT, Directeur général de ladite société,

CONSIDERANT que la société TP2i spécialisée dans les travaux de démolition, de désamiantage, de curage, de déplombage et de bardage, permettra de développer une nouvelle offre artisanale aux décinois et de renforcer l'attractivité des entreprises locales,

CONSIDERANT que Messieurs PIGEON et TOUSSAINT ont présenté à la Commune un projet qu'ils souhaitent réaliser sur ce terrain, à savoir la création d'un bâtiment à vocation artisanale accueillant les locaux administratifs et des locaux pour regrouper le matériel nécessaire à leurs activités, en cohérence avec les prescriptions des règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que la désaffectation matérielle des parcelles susmentionnées, par son détachement physique, a été réalisée au moyen d'une clôture les rendant inaccessibles au public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de permettre la vente des parcelles susmentionnées, de constater leur désaffectation et, de prononcer le déclassement de ces parcelles du domaine public communal afin de les incorporer dans le domaine privé de la Commune pour les céder,



EN CONSEQUENCE, et préalablement à la cession, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées CB 325, CB 327 et BA 6, d'une superficie totale de 1427 m², situées au 12 rue Elysée Reclus à DECINES-CHARPIEU et au lieu-dit « Les Roberdières » à CHASSIEU, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,
- **PRONONCER** le déclassement de ladite emprise du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine public privé communal,
- **DECIDER** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **APPROUVER** la cession des parcelles susvisées, à Messieurs PIGEON et TOUSSAINT ou toute société s'y substituant, au prix de 300 000 € payable à la signature de l'acte, sous les conditions suspensives habituelles en la matière (obtention des autorisations administratives nécessaires pour la construction purgées de tous recours, ainsi que celles relatives au financement, etc...),
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP' Notaires sise 2 rue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER
ABSTENTION	

.....
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.